



## **Processus d'élection du membre titulaire et du membre suppléant des ONG féminines au sein du CCM**

### ***Critères d'éligibilité, rôles et droits des membres titulaire et suppléant***

#### **Critères d'éligibilité :**

Justifier des critères suivants:

- Reconnaissance officielle en tant qu'ONG (dépôt légal)
- Avoir un plan d'action pour les 3 années à venir
- Travailler auprès des groupes prioritaires du Plan Stratégique National de lutte contre le sida notamment les femmes en situation de vulnérabilité
- Facultatifs:
  - Avoir réalisé des activités auprès des femmes dans un moins trois régions
  - Avoir réalisé des programmes/projets en matière de lutte contre les IST/sida

#### **Rôles et responsabilités :**

##### ***Vis-à-vis du CCM***

- Participer activement et régulièrement aux Assemblées Générales et aux autres activités du CCM
- Prendre connaissance et analyser les documents relatifs aux activités du CCM
- Partager et échanger les expériences et informations utiles avec les autres membres du CCM et ceux du secteur qu'ils représentent
- Participer à la prise de décision et exercer leur droit de vote selon l'avis de l'organisation et du Secteur qu'ils représentent

- Rendre compte régulièrement des activités du CCM aux organisations membres et à leur Secteur
- Respecter les décisions du CCM et s'abstenir de se présenter comme porte-parole sans une autorisation notifiée du Bureau

***Vis-à-vis du secteur qu'il représente***

- Représenter aussi fidèlement leurs intérêts que ceux de l'organisation membre.
- Leur faire part, en temps opportun, des décisions importantes de la CCM.
- Se tenir au courant du point de vue des intervenants (particuliers et organisations) de leur secteur en communiquant régulièrement avec eux et en les conviant à des réunions structurées.
- Lorsqu'un dossier intéresse directement l'organisation membre ou le représentant lui même, déclarer ouvertement la possibilité d'un conflit d'intérêts et offrir de quitter la salle ou de s'abstenir de parler et de voter durant l'examen du dossier.

**Droits des membres :**

- 1) Elire le Président et les Vice-présidents et pouvoir se présenter à ces postes (seulement les membres des institutions nationales) ;
- 2) Voter sur toute question mise au vote sauf dans le cas de conflit d'intérêt ;
- 3) Participer à toutes les discussions et activités du CCM sauf dans le cas de conflit d'intérêt ;
- 4) Etre informé à sa demande sur toutes les questions relatives à l'exercice des fonctions du CCM.